

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Aide au diagnostic et / ou
à l'acquisition d'équipement

> **Qui est compétent ?**

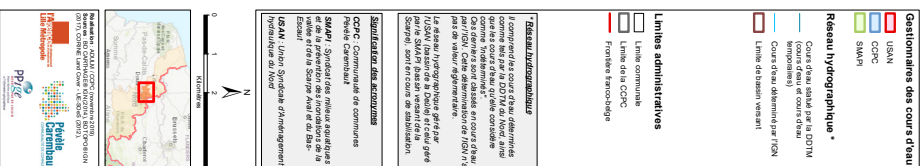
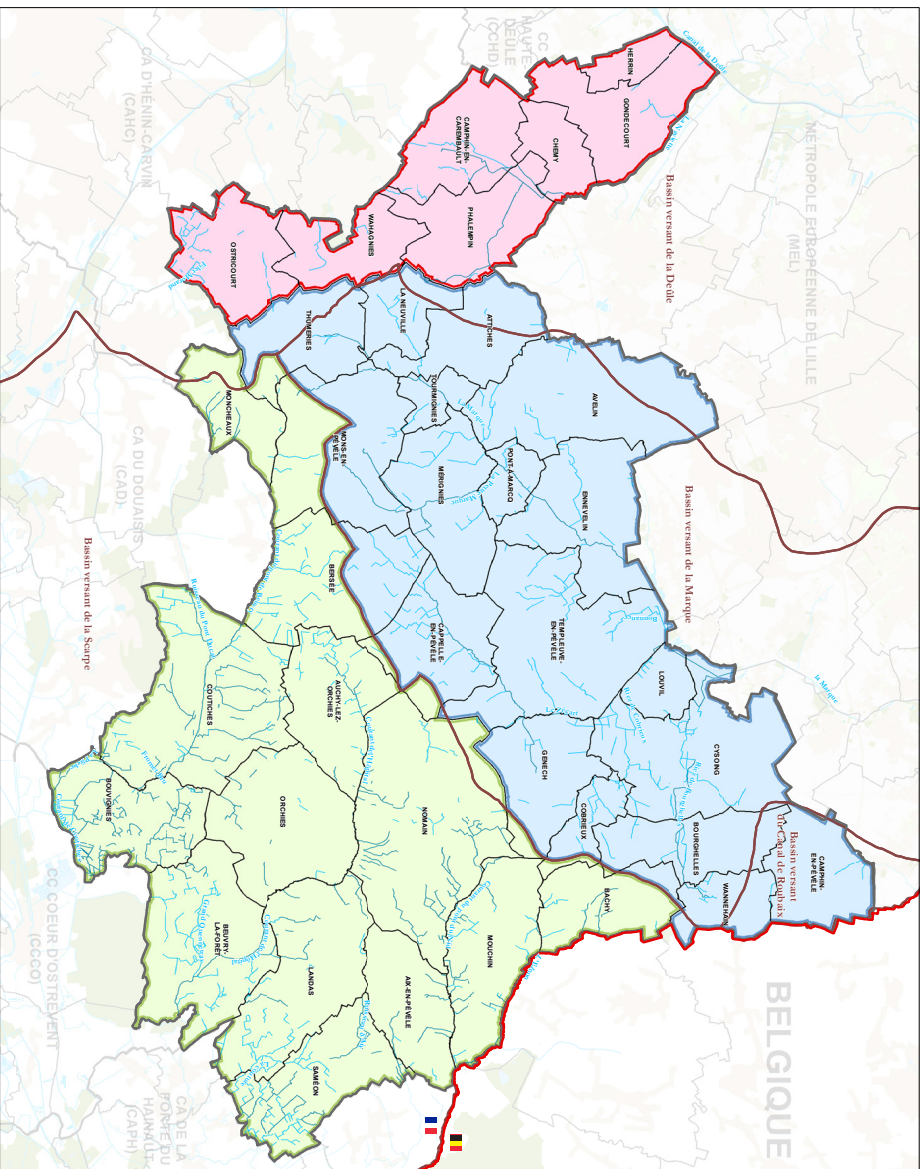
Pévèle Carembault assure la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap) sur son territoire. Sur le bassin versant de La Marque, Pévèle Carembault intervient directement. Sur le bassin versant de la Scarpe-aval, l'intercommunalité a délégué cette compétence au SMAPI et sur celui de la Deûle, c'est à l'USAN. Retrouvez leur périmètre d'action sur la carte présente en page suivante.

> **Les dispositifs d'aide existants :**

Pour connaître le dispositif d'aide qui vous concerne, vous devrez d'abord renseigner votre adresse sur demarches.pevelecarembault.fr dans la rubrique Inondation. En fonction de votre lieu d'habitation, Pévèle Carembault instruira votre demande ou vous réorientera vers le dispositif approprié. Les équipements financés et les informations demandées ne seront pas les mêmes en fonction des dispositifs.



La compétence Gémapi



> **Le dispositif 2026 de Pévèle Carembault**

Suite aux inondations du 26 février et du 31 juillet 2024, Pévèle Carembault souhaite accompagner les habitants sinistrés de son territoire afin de réduire les dommages causés par d'éventuelles prochaines inondations.

Elle met en place un dispositif composé d'une aide à la réalisation d'un diagnostic et à l'achat d'équipements de protection des habitations à destination des habitants du bassin versant de la Marque touchés par les inondations de 2024 et 2025. Le dispositif est ouvert à partir du 6 mars 2026 jusqu'à épuisement des crédits alloués. Les travaux devront être effectués avant le 31 décembre 2026.

Les bénéficiaires :

- Les particuliers âgés de 18 ans et plus résidant à titre principal dans les communes suivantes et selon certains critères (listés dans le règlement disponible sur pevelecarembault.fr) : *Attiches, Avelin, Tourmignies, Pont-à-Marcq, Louvil, Mérignies, La Neuville, Ennevelin, Cysoing, Wannehain, Camphin-en-Pévèle, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Templeuve-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Bersée, Genech, Cobrieux, Bourghelles, Bachy.*
- Avoir été inondé en 2024 ou 2025 et avoir fait une déclaration à son assurance.
- Être propriétaire de son logement.

Le montant de l'aide :

Le montant de la subvention attribuée pour la réalisation d'un diagnostic inondation et/ou l'acquisition d'un ou plusieurs équipements est de 80% du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 3 500 euros TTC par foyer.

Les travaux financés :

Les équipements financés (frais de pose et de main d'œuvre).

- Batardeaux (1m max).
- Colmatage des voies d'eau (fissures...).
- Obturation ventilation basse.
- Clapets anti-retour (simple sans travaux de terrassement).
- Étanchéification des menuiseries, soupiraux, orifices, conduits.
- La réalisation d'un diagnostic inondation est également financée dans les mêmes conditions.

> **Le dispositif de l'État**

Le dispositif étude et travaux de réduction de la vulnérabilité imposé par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ETPPRN) est mis en place par l'État. Il est valable pour les habitations concernées par un zonage Plan de prévention du risque inondation. Le montant de la subvention attribuée pour la mise en œuvre des mesures imposées par le PPRI est de 80% du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 36 000 euros TTC par foyer (limité à 50% de la valeur vénale du bien).

**Pévèle Carembault propose une aide complémentaire à la mesure ETPPRN de l'État. La réalisation d'un diagnostic inondation est prise en charge à 80% pour les habitations situées en zone PPRI avec un plafond de 1000€ TTC par foyer.*

> **Le dispositif de l'USAN**

L'USAN a mis en place un dispositif d'aide à l'adaptation des logements au risque inondation. Il concerne les communes de : *Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondécourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin et Wahagnies*. Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un ou plusieurs équipements est de 80% du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 3 500 euros TTC par foyer.

> **Les étapes pour établir votre dossier**

- Remplissez le formulaire « demande d'éligibilité aux aides suite aux inondations » sur demarches.pevelecarembault.fr dans la rubrique « Inondation » en fournissant l'adresse de votre résidence.
- En fonction de votre lieu d'habitation, les services de Pévèle Carembault vous réorienteront vers le bon interlocuteur et vous fournira le dossier à remplir et les pièces à joindre pour solliciter le dispositif qui vous correspond.
- Pour le dispositif de Pévèle Carembault, les pièces demandées sont :
 - Un justificatif de domicile.
 - Une copie de la carte d'identité ou du passeport
 - Un devis des équipements envisagés, ou du diagnostic ou une facture.
 - Une attestation d'assurance mentionnant l'inondation et la date du sinistre.
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
 - Une attestation sur l'honneur.
- Sur présentation d'un devis, une simulation du montant de l'aide vous sera réalisée. Sur présentation d'une facture, si vos dépenses sont éligibles, vous recevrez le virement sur votre compte.
- Vous avez la possibilité de demander une avance de 30% des dépenses engagées sur présentation des devis signés.